

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté de voirie portant alignement de voirie

Le Maire de NOZEROY,

VU la demande en date du 19 mars 2025 par laquelle Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER, Géomètre expert, Cabinet ABCD, 95 rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE, demande l'alignement de la propriété sise « Le grand Champ » et cadastrée section ZH n°20, Rue Gilbert Cousin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE :

Article 1 - Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée ZH N°20, sise « Le grand Champ », Rue Gilbert Cousin est fixée comme suit :

Conformément au plan de bornage ci-annexé, du dossier MLC/24660, dressé le 25.02.025, par Mme LOCU CHARLIER, Cabinet ABCD, société susvisée.

L'alignement est matérialisé par une ligne verte reliant les points C-D-J-K-E.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à NOZEROY, le 19 mars 2025

Le Maire,
Dominique CHAUVIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de NOZEROY pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Propriété de l'Union Beurrière du Val de Mièges
NOZERROY - Section ZH - "le Grand Champ"
Echelle : 1/500

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

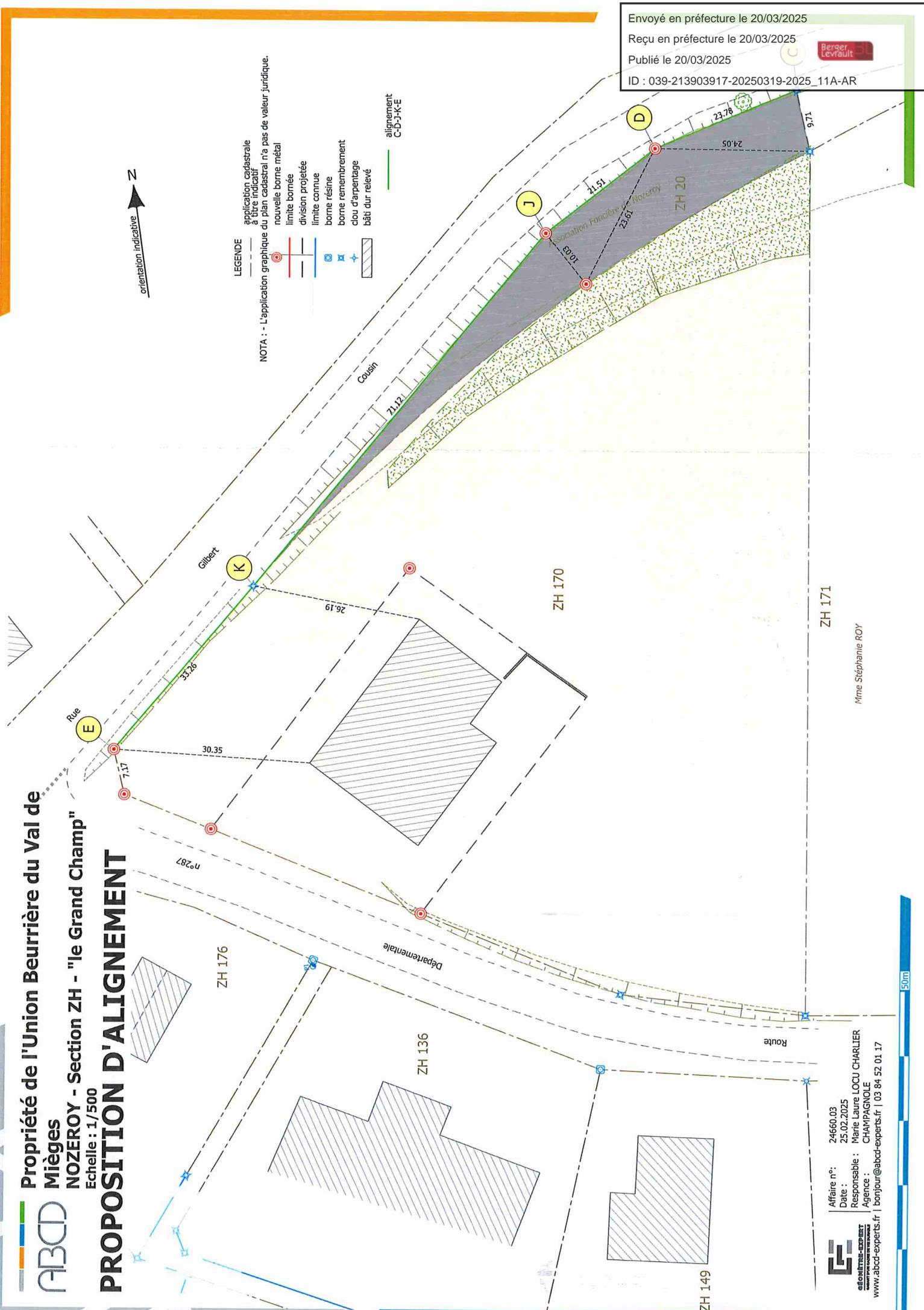


LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- division graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- limite connue
- borne résine
- borne remembrement
- clou d'arpentage
- bâti dur relevé
- alignement C-D-J-K-E

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 039-213903917-20250319-2025_11A-AR



ZH 171

Mme Stéphanie ROY

Affaire n° : 24660.03
Date : 25.02.2025
Responsable : Marie Laure LOCU CHARLIER
Agence : CHAMPAGNOLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 52 01 17



50m

0

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025



ID : 039-213903917-20250319-2025_11A-AR